

Le 3 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la dixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 19 décembre 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Sébastien Renaud, maire suppléant de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de l'Ange-Garden.

24-12-347

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-348

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 27 novembre 2024

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 27 novembre 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-349

Adoption du calendrier des séances régulières du conseil des maires pour l'année 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances régulières pour année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, un avis public du contenu du calendrier sera donné;

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE le calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2025 soit adopté comme suit;

JEUDI 16 JANVIER

JEUDI 20 FÉVRIER

JEUDI 20 MARS

JEUDI 17 AVRIL

JEUDI 15 MAI

JEUDI 19 JUIN

IL N'Y A PAS DE SÉANCE EN JUILLET

JEUDI 21 AOÛT

JEUDI 18 SEPTEMBRE

JEUDI 16 OCTOBRE

MERCREDI 26 NOVEMBRE

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE lesdites séances aient lieu à la salle du conseil du Centre administratif de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea à 19 h 00.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les rencontres du Comité d'administration générale soient tenues à 13 h 00, les lundis précédents les séances du conseil;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-350

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 341-24 organisant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du règlement n°341-24 intitulé :

« Règlement organisant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- D'organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports.

Signature

24-12-351

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 342-24 établissant les titres de transport en commun

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du règlement n°342-24 intitulé :

« *Règlement n° 342-24 établissant les titres de transport en commun* »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- D'édicter les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport délivrés sous l'autorité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Signature

24-12-352

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 343-24 établissant les règles d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du règlement n°343-24 intitulé :

« *Règlement établissant les règles d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais* »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- D'établir, à l'intention des usagers, les règles d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Signature

24-12-353

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n°344-24 modifiant le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« *Règlement n° 344-24 modifiant le règlement 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)* »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. de modifier le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur Accès Entreprise Québec (AEQ) afin d'assurer une représentation équitable des réalités économiques locales, en intégrant un représentant d'une entreprise privée ou d'économie sociale pour chaque municipalité de la MRC, au sein du comité.

Signature

24-12-354

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n° 345-24 établissant le Comité culturel

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement n° 345-24 établissant le Comité culturel » ;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'établir un comité culturel formel, suivant à l'adoption de la politique culturelle et le dépôt du plan d'action culturel 2025-2027 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Signature

24-12-355

Intention de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de déclarer sa compétence en matière de production d'énergie renouvelable

ATTENDU QUE l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales énonce qu'une MRC peut exploiter une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE la MRC des Collines souhaite se positionner en matière de production d'énergie solaire;

ATTENDU QUE la MRC a été accompagnée par l'union des municipalités du Québec dans la définition d'un projet dans le domaine de l'énergie solaire;

ATTENDU QUE la MRC croit qu'il est dans son intérêt et dans celui des municipalités locales de déléguer le domaine de la production d'énergie renouvelable à la MRC des Collines afin de favoriser la concertation entre les acteurs et l'élaboration d'un projet porteur aux impacts positifs pour les citoyens et le territoire;

ATTENDU QUE l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) permet aux MRC de déclarer leur compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU QUE la première étape de ce processus consiste à annoncer, par résolution, l'intention de la MRC de déclarer sa compétence;

ATTENDU QU'une copie de ladite résolution sera transmise à toutes les municipalités de la MRC des Collines afin que celles-ci aient l'opportunité d'exercer leur droit de retrait en fournissant une résolution dans un délai de 45 jours et que, à défaut d'avoir transmis ladite résolution dans le délai imparti, elles seront réputées avoir accepté la déclaration de compétences;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce conseil annonce, par la présente, l'intention de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de déclarer sa compétence complète en matière de production d'énergie renouvelable;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence de la MRC soient déterminées par règlement par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-356

Octroi d'un don – Club de Judo Cantley

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE le Club Judo Cantley a prêté, à plusieurs reprises, son matériel et ses locaux à la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à des fins d'entraînement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ au Club de Judo Cantley;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-357

Résolution d'appui – Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

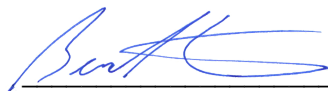
24-12-358

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 4 310 478,08 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-359

Utilisation du surplus affecté pour le budget 2025

ATTENDU QUE l'année 2025 sera une année électorale pour la MRC et qu'il serait opportun d'utiliser la réserve à cet effet;

ATTENDU QU'une réserve de 60 000 \$ a été créée au cours des dernières années;

ATTENDU QU'il reste aussi un résiduel d'une réserve de 1 100 \$ pour la formation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser les deux surplus affectés pour le budget 2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à utiliser les surplus affectés pour le budget 2025, soit 60 000 \$ pour les élections et 1 100 \$ pour la formation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-360

Autorisation à procéder à un appel d'offres pour recourir à des services professionnels en ingénierie afin de réaliser une étude hydraulique incluant la conception de solutions d'aménagement du cours d'eau longeant le chemin de l'Église dans la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE des problématiques récurrentes d'inondation sont recensées sur le chemin de l'Église, dans la municipalité de Val-des-Monts, entre les numéros civiques 234 et 250 ainsi que 290 et 294, dont la cause serait un détournement d'un cours d'eau dans les années 1990 ;

ATTENDU QUE ce détournement constitue une obstruction au libre écoulement des eaux pour laquelle la MRC des Collines-de-l'Outaouais se doit d'intervenir en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QU'il y a lieu de recourir à des services professionnels en ingénierie pour réaliser une étude hydraulique du secteur visé incluant le développement et l'analyse de solutions d'aménagement résilient du cours d'eau afin de permettre une prise de décision éclairée quant au choix de l'intervention à privilégier ;

ATTENDU QUE les coûts des travaux requis pour mener à bien cette étude sont estimés à 250 000 \$;

ATTENDU QUE, selon sa *Politique d'approvisionnement et de disposition de certains biens*, la MRC devra procéder à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres pour recourir à des services professionnels en ingénierie afin de réaliser une étude hydraulique incluant la conception de solutions d'aménagement du cours d'eau longeant le chemin de l'Église dans la municipalité de Val-des-Monts;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, que la grille de pondération suivante accompagne la demande de soumission :

Critère de sélection	Pointage
Expérience du fournisseur	15
Compétence et disponibilité du responsable du projet	25
Organisation du projet	20
Méthodologie proposée et compréhension du mandat	30
Échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis	10
Total	100

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-361

Autorisation de procéder à une entente de paiement avec la firme Les services EXP pour la surveillance des travaux relatifs au raccordement du septique du quartier général du service de la Sécurité publique aux réseaux d'égout de la municipalité de la Pêche

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution n° 21-08-230, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour les services professionnels pour la confection d'un devis et la surveillance des travaux pour le raccordement du septique du quartier général du service de la Sécurité publique aux réseaux d'égout de la municipalité de La Pêche ;

ATTENDU QUE les coûts unitaires pour la supervision des chantiers s'élèvent à 5 001,41 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la firme les services EXP, le paiement pour la surveillance des travaux pour le raccordement du septique du quartier général du service de la Sécurité publique aux réseaux d'égout de la municipalité de La Pêche pour un montant de 5 001,41 \$, taxes incluses (4 566,96 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds soit pris à même le règlement d'emprunt n° 233-16 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-362

Adoption de l'entente renouvelée entre Transcollines et la STO 2025-2029

ATTENDU QUE la STO et Transcollines partagent une vision commune du développement régional de la mobilité durable et une volonté de mettre les usagers au centre de leurs décisions en vue d'une offre de service intégré;

ATTENDU QUE la vision d'un développement intégré des services de transport de personnes est portée par TRANSCOLLINES dans sa *Planification stratégique 2024-2027* qui affirme que la collaboration avec la STO est une composante essentielle de la réalisation de la mission de TRANSCOLLINES et entend valoriser ce précieux partenariat en vue de faire mieux pour la clientèle respective des deux territoires;

ATTENDU QUE la vision d'un développement intégré des services de transport de personnes est portée et partagée par la STO qui, dans son *Plan stratégique 2017-2026*, mentionne que la réalisation de sa propre vision repose sur une planification intégrée des systèmes de transport en commun et de l'offre associée, dans une perspective métropolitaine englobant l'ensemble des municipalités environnantes;

ATTENDU QUE la vision d'un développement intégré des services de transport de personnes est portée et partagée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que ce dernier, via ses programmes de soutien au transport collectif, appuie financièrement une telle intégration et se donne les moyens d'intervenir en ce sens;

ATTENDU QUE le partenariat entre la STO et Transcollines est au cœur du succès rencontré par Transcollines depuis le déploiement de son service de transport en commun en 2015;

ATTENDU QU'UNE première entente partenariale avait été établie en 2014, puis renouvelée en 2019 et que cette dernière arrive à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE fortes de cette expérience, Transcollines et la STO souhaitent poursuivre leur partenariat pour continuer la vision régionale du transport collectif portée par les deux parties;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la mobilité durable et du transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le Protocole d'entente tel que négocié, préparé et approuvé par la STO et Transcollines;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-363

Transcollines – Transport en commun – Heures minimales par type de véhicules en date du 1er janvier 2025

ATTENDU QUE les opérations du réseau de transport en commun sont encadrées par la convention de transport intervenue entre Transcollines et l'entreprise Jean Jacques Campeau Inc.;

ATTENDU QUE Transcollines confirme annuellement la composition de la flotte et les heures minimales prévues par véhicules;

ATTENDU QUE Transcollines est toujours en attente, depuis janvier 2022, de la mise en opération d'un deuxième véhicule de type G5 destiné à une amélioration de service sur la ligne 910;

ATTENDU QUE les heures prévues constituent une indication fiable, mais doivent tout de même faire l'objet d'une confirmation finale lors de l'adoption de la mise à jour financière au cours de l'année concernée;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la mobilité durable et du transport;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, que selon le service projeté pour l'année 2025, la composition de la flotte de véhicules est la suivante et que l'utilisation de celle-ci est associée aux conditions suivantes, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025;

Service de la MRC du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025			
Type de véhicule	Quantité	Nombre d'heures par véhicule projeté	Capacité du véhicule
SAF-T-Liner	2	1 300	40
G5	4	1 450	24
Mini	2	1 375	14
Remplacements :			
G5	1	-	24
SAF-T-Liner	1	-	40

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil rappelle que la composition et les heures projetées sont données à titre indicatif très probable, mais pourraient être revues à la suite de la mise à jour budgétaire 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-364

Autorisation de procéder au dépôt d'une demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre Programme d'entente en patrimoine (PEP) 2025-2027

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a renouvelé sa Politique culturelle au printemps 2024;

ATTENDU QUE le plan d'action de la Politique culturelle prône, entre autres :

- de promouvoir, soutenir et protéger les arts et la culture à travers des ententes avec des partenaires;
- Favoriser le développement culturel de l'ensemble des 6 municipalités de la MRC dans le respect de l'histoire et l'identité de chacune d'elles;
- Améliorer la qualité de vie et le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens par le biais de la culture;
- Identifier, protéger et promouvoir le patrimoine et les paysages culturels à l'échelle du territoire.

ATTENDU QUE le PEP du MCC représente un outil intéressant pour atteindre ses objectifs en offrant la possibilité de financer un plan d'action en patrimoine sur 3 ans ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déposer une demande dans le cadre de l'appel de proposition à venir dans le cadre du PEP;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Sébastien Renaud APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le dépôt d'une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-365

Renouvellement de l'Entente de gestion du programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), a été annoncé;

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer au fonctionnement et à la tenue des consultations des PAFI visés par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* en soutenant la coordination du fonctionnement des TLGIRT, la documentation des différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT et la conduite des consultations publiques à l'égard des PAFI;

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts vise également à permettre la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, le maintien et l'amélioration d'un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ainsi que l'accompagnement des initiatives et le soutien de l'organisation des différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier, la mise en valeur de la ressource forestière et la mise en place de stratégies forestières régionales;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues dans le nouveau programme d'aménagement durable des forêts sera rattachée à l'octroi d'une aide financière annuelle de 672 584 \$ pour la durée du programme 2024-2027, incluant un montant annuel de 55 776,61 \$ pour la MRC pour trois années;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des forêts souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts;

ATTENDU QUE les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts;

ATTENDU QUE les délégataires désignent la MRC de Pontiac pour administrer l'entente de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de renouveler l'Entente de gestion du Programme PADF, pour l'horizon de 2024 à 2027, aux termes et aux conditions qui y sont énoncés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil désigne, par la présente, la MRC de Pontiac à titre de délégataire désignée du Programme PADF en Outaouais et interlocutrice unique auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-366

Fonds de développement culturel (FDC) – Corporation du Salon du livre de l'Outaouais – « Une balade littéraire en or »

ATTENDU QUE la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais fait une demande de financement le 14 novembre 2024 pour le projet « Une balade littéraire en or » ;

ATTENDU QUE l'organisation demande un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.4 de l'Entente de développement culturel : « Soutenir des actions et des initiatives culturelles au bénéfice des aînés » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Une balade littéraire en or » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 3.4 « Soutenir des actions et des initiatives culturelles au bénéfice des aînés », à la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Une balade littéraire en or » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-367

Fonds de développement culturel (FDC) – Centre patrimonial de la Maison Fairbairn – Projet « Exposition de Mme Lucille Martineau »

ATTENDU QUE le Centre patrimonial de la Maison Fairbairn a fait une demande de le 19 novembre 2024 pour le projet « Exposition de Mme Lucille Martineau » ;

ATTENDU QUE l'organisation demande un montant de 15 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 1.1 de l'Entente de développement culturel : « Soutenir un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel par année pour le bénéfice des citoyens(nes) de la région » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 15 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Exposition de Mme Lucille Martineau » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 15 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 1.1 « Soutenir un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel par année pour le bénéfice des citoyens(nes) de la région », au Centre patrimonial de la Maison Fairbairn pour la réalisation du projet « Exposition de Mme Lucille Martineau » ; selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-368

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 1 – Municipalité de Cantley - Projet « Carnaval d'hiver de Cantley »

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a fait une demande de financement le 2 décembre 2024 pour le projet « Carnaval d'hiver de Cantley » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif de la *Politique de soutien aux événements et aux festivals* de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à « maximiser les retombées positives des événements et festivals » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à la municipalité de Cantley pour la réalisation du projet « Carnaval d'hiver de Cantley » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à la municipalité de Cantley pour la réalisation du projet « Carnaval d'hiver de Cantley » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-369

**Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 –
Festival country de Val-des-Monts – Projet « Festival Country de Val-des-Monts 2025 »**

ATTENDU QUE l'organisme Festival country de Val-des-Monts a fait une demande de financement le 26 novembre 2024 pour le projet « Festival Country de Val-des-Monts 2025 »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à l'organisme Festival Country de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Festival Country de Val-des-Monts 2025 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-12-370

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Contribution à la Corporation d’habitation de Chelsea – Projet « Résidence du Petit Bois »

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d’une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d’investissement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, notamment celle de « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l’amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l’Outaouais » ;

ATTENDU QUE la Résidence du Petit Bois accueillera, en février 2025, 15 résidents dans ses 12 logements sociaux et abordables dédiés aux personnes âgées du territoire ;

ATTENDU QUE ce projet s’inscrit dans les objectifs de la Stratégie territoriale de l’abordabilité permanente du logement dans la MRC des Collines-de-l’Outaouais ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l’octroi d’une contribution financière non remboursable de 60 000 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 2, à la Corporation d’habitation de Chelsea pour la réalisation du projet « Résidence du Petit Bois ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

24-12-371

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l’ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Il est 19h17.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier